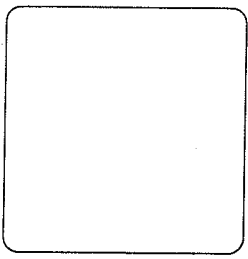


SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
21 JUN 2006
COUBRIER ARRIVÉ

→ 5/P Bonneville

Arrêté de Monsieur le Maire



OBJET : INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN RURAL DES AUGES, AMENAGE EN PISTE FORESTIERE

Le Maire de la commune d'Entremont,

- Vu la loi du 2 mars 1982 n°82.213 sur la décentralisation
- Vu l'article L131.3 du code des communes
- Vu le code forestier n°331.3
- Vu l'arrêté municipal du 22 juin 2005

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
02 JUN 2006
ARRIVEE

Considérant que le 20 mai 2006, un éboulement important a gravement endommagé le chemin rural d'accès à l'alpage des Auges, au lieu dit Les Barrières.

ARRETE :

Article 1 : L'accès à l'alpage des Auges étant actuellement inaccessible, toutes les dérogations accordées pour l'année 2006 sont supprimées.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public ou de police ainsi que les véhicules nécessaires pour la réouverture de ce chemin.

Article 3 : Jusqu'à nouvel ordre, il est strictement interdit aux familles et aux randonneurs de franchir ce passage particulièrement dangereux.
Il est impératif d'empreinter le seul accès pédestre possible depuis le parking Gautard, le chemin pastoral accédant à la ferme de la Mouille puis en suivant la colonne d'eau jusqu'au Pas du Loup.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Mr le Préfet de la Haute-Savoie,
- Mr le Chef de Division de l'Office National de Forêts,
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bonneville,
- Mr le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Mr le Maire de Thorens les Glières,
- Mr le Président du Conservatoire de la Nature de Haute-Savoie
- Mr le Président des Lieutenants de Louveterie de la Haute-Savoie,
- Le service Départemental de Garderie de Haute-Savoie,
- Association de la Montagne des Auges

A Entremont le 29 mai 2006

Le Maire,
Gilles MAISTRE